

CPIE Haute-Durance

35 rue Pasteur – 05100 BRIANÇON

04-92-20-04-69

cpie.hautedurance@free.fr - <http://cpie.hautedurance.free.fr>

Personne ressource : Sabine FABRE



DESCRIPTION DE LA PROBLEMATIQUE

- Depuis plusieurs décennies, les activités de sports d'eau vive prennent une place importante dans le développement économique du Briançonnais et de l'Argentiérais. C'est alors que les premières tensions furent recensées entre les pêcheurs et les sportifs.
- Les sportifs se heurtent parfois aux pêcheurs pour le partage de l'espace « rivière ». Ils dénoncent également l'existence de points perturbant leurs activités, voire les rendant dangereuses : décharges, manque d'entretien du cours d'eau et de ses berges, problème de qualité de l'eau (il existe des mesures réglementaires pour la baignade mais pas pour les sports d'eau vive), prises d'eau (hydroélectricité surtout), pièges à graviers, travaux divers. La fédération de Canoë-Kayak regrette un manque de concertation locale dans certaines situations.
- Les pêcheurs énumèrent les perturbations pouvant être engendrées par les sports d'eau vive : piétinement des berges, raclage des fonds, perturbation de la vie de la faune piscicole, des invertébrés et de l'avifaune, présence de déchets, surfréquentation des zones d'embarquement et de débarquement, aménagement du lit de la rivière ... Certains se défendent en plus de participer par leur cotisation du permis pêche à la gestion du milieu aquatique, contrairement aux pratiquants de sports d'eau vive qui ne payent aucune redevance. Cette cotisation a été mise en place par rapport aux prélèvements du poisson dans le milieu par les pêcheurs.
- Les pêcheurs et sportifs mettent tous deux en avant le poids économique que représentent leurs activités respectives localement, engendrant de larges retombées sur divers acteurs du tourisme.
- Un Arrêté Préfectoral a été pris le 28 mai 1990 pour réglementer la navigation de loisirs sur les cours d'eau du département des Hautes-Alpes, définissant des zones géographiques, des périodes et des horaires de navigation afin de répartir dans le temps et l'espace les différentes activités. Certains pratiquants autonomes, surtout des étrangers, ne sont pas toujours informés des règles de circulation en rivière et notamment de l'existence de cet arrêté.
- Le conflit a pris de l'ampleur suite à l'apparition de nouvelles pratiques (rafting essentiellement) : l'Arrêté Préfectoral a été porté au Tribunal Administratif par la FFCK considérant que celui-ci n'est plus adapté et qu'il crée un fort déséquilibre entre les usages.
- Une étude réalisée par le Centre Régional de Formation de Canoë Kayak a révélé une évolution des comportements des touristes sportifs, des professionnels du sport et du tourisme, des élus : la tendance irait vers une approche plus environnementale de l'activité.

Un professionnel a mis en place récemment des descentes pédagogiques présentant la richesse de l'environnement naturel.

La commune de la Roche de Rame a mis en place, dans le cadre de Natura 2000, un sentier pédagogique accessible par voie d'eau.

- La concertation se pratique de plus en plus entre les pêcheurs et les sportifs : lorsque des travaux sont prévus par l'un ou l'autre, la programmation se fait de manière concertée afin de ne pas gêner les différentes pratiques de la rivière. Le Conseil Supérieur de la Pêche est également présent.



© Editions du Fournel

LES ACTEURS

- Les acteurs des sports d'eau vive :

Les professionnels privés, les associations (plusieurs clubs sur le territoire regroupés au sein de la Fédération Française de canoë kayak : FFCK) et les pratiquants individuels, nombreux sur le territoire (achetant le produit offert par les professionnels ou individus, clubs extérieurs français ou étrangers pratiquant de manière autonome).

- Les pêcheurs :

Le réseau hydrographique du département est divisé en plusieurs territoires au sein desquels les pêcheurs se regroupent en AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques), constituant à l'échelle des Hautes-Alpes la Fédération Départementale de Pêche dont le rôle est la gestion du domaine piscicole et la protection des milieux aquatiques.

DIFFERENTES APPROCHES

✓ **Approche économique** : les activités de sport d'eau vive et de pêche pèsent dans la balance économique locale en termes d'emplois (directs ou induits).

✓ **Approche écologique** : l'aménagement du lit des cours d'eau pour la pratique des sports d'eau vive (400m sur la haute Durance), la création de zones d'embarquements et de débarquements, le passage répété des embarcations peuvent ponctuellement perturber le fonctionnement de l'écosystème.

✓ **Approche culturelle** : la rivière est de plus en plus fréquentée par les sportifs alors que c'était le domaine privilégié des pêcheurs il y a quelques années. Les mentalités ont du évoluer.

VERS UNE RESOLUTION

✓ Outils existants sur le territoire :

Outils existants sur le territoire :

- Loi du 16/07/84 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- Loi du 03/01/92 sur l'eau, complétée par la loi du 02/02/95 : 2 articles concernant la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisirs non motorisé et concernant la conciliation des pratiques sportives.
- Arrêté Préfectoral des Hautes-Alpes du 28/05/90 sur la navigation de loisirs en rivière.
- Loi pêche de 1984.
- Code Générale des Collectivités Territoriales (police des baignades, des activités nautiques et police générale).
- La loi du 9 décembre 2004 rend effective la compétence des CG pour favoriser le développement des sports de pleine nature. Elle prévoit la mise en place des « Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires » relatives aux sports de nature. Premier département pilote : Côte d'Armor en 2002.
- CNAPS : le Conseil National des Activités Physiques et Sportives, organisme de concertation entre les ministères, collectivités et le mouvement sportif, existe depuis 2005.
- Le CRFCK a créé 3 modules de formation : connaissance de l'environnement torrentiel et du bassin versant, écotourisme et création d'un produit « découverte eau vive » et aménagement et gestion du milieu torrentiel.
- La Fédération de Canoë-Kayak et la Communauté de communes du Pays des Ecrins sensibilisent les sportifs grâce à des panneaux sur les zones d'embarcation (Relai d'Information Service) et des fiches distribuées elles dans les offices de tourisme.

✓ Expériences, initiatives hors territoire :

- Plan Départemental de Randonnée Nautique : outil créé dans plusieurs départements.
- Convention en cours de signature entre le Parc naturel régional du Verdon et les prestataires d'activités d'eau vive, définissant les pratiques qualitatives sur le Verdon.
- Des protocoles d'accord ont été signés entre des AAPPMA et la Fédération de Canoe-Kayak dans plusieurs départements comme dans l'Aude.
- Colloque en 2001 : « Les métiers du tourisme et du sport dans les espaces ruraux et montagnards », secondes rencontres du tourisme et des loisirs sportifs de nature en avril 2005 ...
- En Italie, Val Sesia, une fiche est distribuée aux sportifs et pêcheurs : le recto comporte des informations pour les premiers et le verso pour les seconds, favorisant ainsi une connaissance de la réglementation et des activités respectives.

✓ Analyse, discussion :

- Sensibiliser, communiquer, concerter, approfondir les connaissances (répertorier les usages, identifier les interlocuteurs, les problématiques précises, les contraintes, définir des orientations de gestion), faire respecter la réglementation semblent nécessaires pour un partage de l'espace rivière entre les pêcheurs et pratiquants de sports d'eau vive mais aussi d'autres acteurs ponctuels comme les collectivités, les privés... Grâce à ces actions menées ces dernières années et encore aujourd'hui, la situation locale s'est améliorée. Exemple : l'opération rivière propre menée à l'initiative des pêcheurs se fait avec la participation bénévole des pratiquants d'eau vive.